

Gif-sur-Yvette, le 01 avril 2026

## Décision n°2026-18 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

### Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

### Décide

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bruno Nivard**, Directeur du patrimoine immobilier et de l'environnement de travail, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion de sa direction ;
2. Les accords, conventions de coopération et de développement, avec ou sans flux financiers, avec des partenaires, dans la limite des crédits délégués ;
3. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs ;
4. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents ;
5. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement ;
6. Les décisions et conventions de stage ;
7. Les actes d'exécution budgétaire de son unité budgétaire, en dépenses comme en recettes et notamment : engagements financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques et les certifications de service fait sont signés dans le respect d'un plafond de 50 000 € HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Nivard, à **Madame Pauline Giboin**, Directrice adjointe des projets et à **Monsieur Mathieu Pinheiro**, Directeur Adjoint en charge des services, à effet de signer l'ensemble des actes cités à l'article 1, dans la limite de leurs prérogatives et du plafond de de 20 000 HT.

**Article 3 :** Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno Nivard** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

**Article 6 :** La décision 2023-11 du 16 janvier 2023 est abrogée.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Romain SOUBEYRAN  
Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Soubyran". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping tail on the final letter.